Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260321-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	19	20

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/03/2026

Et
Publication ou notification du : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le deux Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGAULT	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Florence De BLIGNIERES	Mr Yohann VAULÉON
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER, Mr Jean-Benoît DUFOUR

Procurations : Mme Renée FOUGERES et Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mr Ludovic CROYAL

Date de convocation : 19 février 2026

****

2026-03-21 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2026 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes / Dépenses	**27 474,00€**	**30 857,18€**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », soumis au vote par chapitres ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260321-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'Approuver le budget primitif du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » pou**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

